

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°75-185 du 14 Août 1975

portant création d'un comité pour suivre
les travaux d'achèvement de l'Hôpital de
Ouidah.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité chargé de suivre les travaux d'achè-
vement de l'Hôpital de Ouidah.

ARTICLE 2 - Ce comité est composé comme suit :

Président : le Ministre de la Santé Publique et des Affaires So-
ciales,

Membres : le Ministre des Finances,
le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes
et Télécommunications.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où be-
soin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Août 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MSPAS-MF-MIS-MTP 12 autres ministères 9 SGG 4
CNR 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 Intéres-
sés 4 DSP-DAS 2 DTP 1 JORD 1